



**CHARTRE DES PROFESSIONNELS DE SANTE
PARTICIPANT AU RESEAU GYNECOMED
ILE-DE-FRANCE**

Merci de remplir la section qui correspond à votre situation

ENTRE LES SOUSSIGNES

Docteur (Nom – Prénom)

Adresse professionnelle

.....

Inscrit au Conseil de l'Ordre du département de

Sous le numéro

Ou

Docteur (Nom Prénom)

Exerçant ses fonctions à

Statut de l'établissement

Adresse

d'une première part,

ET

RESEAU GYNECOMED Ile-de-France, réseau de santé en cancérologie de la région Ile-de-France, association de Loi 1901 déclarée à la Préfecture de Paris le 24 Avril 2001, domiciliée 103, rue Legendre 75017 PARIS, représentée par Madame le Docteur Sylvie FRIDMANN, sa Présidente

d'une seconde part

PREAMBULE

Le réseau de santé Gynécoméd Ile-de-France est défini par sa convention constitutive. Il est ouvert à tous les praticiens libéraux d'Ile-de-France qui désirent suivre des patientes atteintes de cancer du sein à la fin du traitement dans un centre de traitement du cancer faisant partie du réseau. Il est également ouvert à tous les médecins de ces centres.

Le professionnel de santé se déclare intéressé par sa participation au réseau Gynécoméd Ile-de-France. Il reconnaît que le promoteur du réseau lui a donné toutes les informations nécessaires et utiles lui permettant de s'engager. Son adhésion au réseau de santé Gynécoméd Ile-de-France est libre et volontaire.

Article 1 : objet de la charte

La présente charte a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et de collaboration entre les différents membres du réseau Gynécoméd Ile-de-France dans le respect des règles légales. Les adhérents restent soumis aux principes formulés par le Code de déontologie. Ils doivent respecter en particulier :

- le principe de l'indépendance (liberté de décision, liberté de prescription) que dans toute circonstance le médecin doit conserver dans les actes constitutifs de son art ;
- le principe de la liberté de choix du médecin par le patient ;
- la règle du secret professionnel.

Article 2 : publicité

Les professionnels de santé adhérents du réseau Gynécomed Ile-de-France ne doivent pas utiliser le nom du réseau Gynécomed Ile-de-France ou leur activité professionnelle au sein du réseau à des fins publicitaires.

Article 3 : retrait volontaire ou radiation

Tout membre du réseau Gynécomed Ile-de-France peut se retirer de l'association ; cette décision est notifiée au Président du conseil d'administration. Un retrait ne peut donner lieu, ni à restitution de cotisation, ni à pénalités financières.

Le conseil d'administration peut décider la radiation de tout membre du réseau Gynécomed Ile-de-France pour motif grave. Elle a valeur immédiate. Cette radiation peut avoir lieu pour non-observation de la présente charte, des statuts de l'association ou des engagements définis dans la convention constitutive et la « Notice d'information patiente ».

L'impossibilité d'exercer la profession du fait d'une mesure disciplinaire de radiation entraîne de plein droit démission de l'association.

Lorsqu'un professionnel de santé quitte le réseau, il en informe ses patientes et les adresse à nouveau au centre pour le suivi de leur cancer du sein, ou à un autre membre du réseau selon le souhait de la patiente.

Article 4 : responsabilité professionnelle - assurance

La participation au réseau Gynécomed Ile-de-France n'exonère pas les membres adhérents de leur responsabilité professionnelle pour laquelle ils sont tenus de souscrire, à leurs frais, une assurance auprès d'une compagnie de leur choix. Cette assurance est destinée à les garantir pour leur responsabilité civile ou administrative susceptible d'être engagée en raison de dommages subis par des tiers et résultant d'atteintes à la personne, survenant dans le cadre de leur activité de prévention, de diagnostic ou de soins. Les membres adhérents du réseau doivent pouvoir justifier auprès du réseau Gynécomed Ile-de-France de l'existence des polices d'assurance nécessaires.

Article 5 : formation des professionnels de santé

Les praticiens adhérents du réseau Gynécomed Ile-de-France s'engagent à entretenir et perfectionner leurs connaissances, notamment en oncologie, par le biais de la formation médicale continue.

Article 6 : information et consentement du patient

Le consentement libre et éclairé de la patiente doit être recueilli préalablement à toute prise en charge au sein du réseau Gynécomed Ile-de-France. Ce consentement est obtenu après une information orale claire, précise et adaptée à sa compréhension. Il est recommandé que le médecin inscrive dans le dossier médical qu'il a bien délivré à la patiente l'information concernant le réseau Gynécomed Ile-de-France et recueilli son consentement.

La notice d'information du réseau Gynécomed Ile-de-France est remise à la patiente. Le professionnel de santé s'engage à respecter les dispositions énoncées dans cette notice. La patiente peut retirer son consentement à tout moment.

Article 7 : référentiels, enregistrement du suivi

Chaque professionnel de santé adhérent du réseau Gynécomed Ile-de-France s'engage à effectuer le suivi selon le référentiel mis en place par les membres du réseau dans le domaine de la surveillance post-thérapeutique. Ce référentiel validé est périodiquement réactualisé. En cas de situation particulière, chaque membre du réseau Gynécomed Ile-de-France pourra opter pour un suivi particulier et solliciter l'avis du collègue d'experts ayant participé à la réalisation du protocole. Des réunions de concertations pluridisciplinaires pourront également être organisées à la demande.

Les médecins libéraux assurant le suivi s'engagent à mettre à jour après chaque consultation le dossier médical commun de leur patiente.

Article 8 : rémunération

L'activité des professionnels de santé au sein du réseau Gynécomed Ile-de-France ne donne lieu à aucune rémunération ou contrepartie matérielle.

Article 9 : traitement informatique des données

Chaque professionnel de santé adhérent au réseau Gynécomed Ile-de-France participe au système d'information et de communication du réseau dans le respect du secret professionnel.

Tout traitement informatique, directement ou indirectement nominatif, créé au sein du réseau Gynécomed Ile-de-France, fera l'objet d'une déclaration préalable auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ; le promoteur du réseau procède à cette déclaration.

Tout membre adhérent du réseau Gynécomed Ile-de-France participant au traitement informatique de données dans le cadre de son exercice au sein du réseau a l'obligation d'assurer la sécurité des données enregistrées afin d'en garantir l'intégrité et la confidentialité vis-à-vis des tiers. Il doit notamment s'assurer que l'accès à l'ordinateur, au système d'exploitation et aux applications est bien protégé (sécurité physique : ordinateur situé dans des locaux protégés ; sécurité logique : mots de passe individuels non communiqués à des tiers, présence de logiciels anti-virus).

Aucune donnée médicale nominative générée dans le cadre du réseau Gynécomed Ile-de-France ne peut, hors les cas prévus par la loi, être transmise à des tiers, ni a fortiori être utilisée à des fins autres que le soin des patients et les besoins de la santé publique (art. 226-13 à 226-17 du Code pénal).

Les personnes dont l'identité est destinée à figurer dans les fichiers sont informées que des données nominatives les concernant sont traitées par informatique (art. 27 de la loi CNIL) ; elles sont également informées des modalités d'exercice des droits qui leur sont ouverts (droit d'être informé, droit d'accès aux informations qui les concerne, droit d'opposition, droit de rectification des informations incomplètes ou inexacts, et, dans certains cas, droit de suppression). Ces droits peuvent être exercés auprès du réseau Gynécomed Ile-de-France, 103, rue Legendre 75017 PARIS.

Le médecin qui s'engage à suivre la patiente au sein du réseau Gynécomed Ile-de-France doit recueillir le consentement de cette dernière à l'hébergement des données qui le concerne. Si les données ainsi recueillies sont susceptibles de faire l'objet d'une exploitation statistique, le médecin qui assure le suivi des soins en informe la patiente.

Article 10 : évaluation

Chaque professionnel de santé adhérent du Réseau Gynécomed Ile-de-France s'engage à participer à l'évaluation du réseau pour apprécier notamment son fonctionnement, la qualité des soins et ses impacts économiques.

Article 11 : durée de la charte

La présente charte est prévue pour une durée de trois ans à compter de la notification de l'avis du conseil départemental de l'Ordre.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an.

Article 12 : communication au Conseil de l'Ordre des Médecins

Conformément aux articles L.4113-9 du Code de la santé publique et 91 du Code de déontologie, il est rappelé aux médecins qu'ils doivent communiquer au Conseil départemental de l'Ordre dont ils relèvent un exemplaire de la présente charte. Seront également communiqués, le cas échéant, les avenants dont la présente charte pourra faire l'objet.

Fait à Paris, le

ADHERENT :

Nom – Prénom
Adhérent du Réseau Gynécomed Ile-de-France

Signature

PRESIDENT :

Dr Sylvie FRIDMANN

Signature